

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 28 avril 2022

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,

Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Philippe DEWOLF, Mademoiselle Alicia

BRUNEBARBE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

Excusés :

Monsieur Frédéric MANIAS, Madame Lucie PILATE, Monsieur Gauthier BROOTCORNE, **Conseillers**

La séance débute à 19h05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 mars 2022 - Prise d'acte
3. Fabrique d'Eglise de Labuissière - Compte 2021- Approbation
4. Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie - Compte 2021- Approbation
5. Comptes - Exercice 2021 - Arrêt
6. Plan de Cohésion Sociale - Rapports financier 2021 - Approbation
7. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2021 - Approbation
8. Approbation du projet de convention entre la Commune de Lobbes, de Merbes-le-Château et l'ASBL Conciliation Ethique dans le cadre du PCS 2020-2025
9. Dotation communale 2022 à la zone de police Lermes - Vote
10. Poste de Directeur(trice) général(e) de l'administration communale - Déclaration de la vacance - Procédure de désignation par promotion
11. Poste de Brigadier C1 - Déclaration de la vacance - Procédure de promotion
12. Conseiller en énergie : Rapport annuel 2021
13. Réalisation d'une analyse des risques psychosociaux - Approbation des conditions
14. Règlement de Police de la circulation routière - Sens Unique Limité (SUL) Rue de la Vieille Cure - Décision
15. TELESAMBRE - Représentant aux Assemblées Générales - Désignation
16. Centre Culturel Haute-Sambre - Avenant au contrat-programme 2021-2025 - Approbation
17. IMIO - Assemblée Générale du 28/06/2022 - Ordre du jour - Approbation
18. Informations diverses
19. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

20. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
21. Ouvriers communaux (service travaux) - Changement d'échelle barémique (E3 à D2)
22. Brigadier ff - Désignation au 01/04/2022
23. Directrice Générale ff - Désignation au 01/05/2022

Points urgents

24. Autorisation de dépôt d'une plainte au pénal

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Wiard souhaite que soit modifié le paragraphe 2 du point 10 "Questions des Conseillers", concernant sa demande de remplacement de 30m de trottoirs "en face de chez lui" par "devant les N°7 et 9", afin qu'on ne s'imaginer pas que sa demande soit motivée par un intérêt personnel.

Le PV de la séance précédente, modifié en conséquence, est approuvé par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) et 1 abstention (Ph.Dewolf).

2. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 mars 2022 - Prise d'acte

Le Bourgmestre indique que toute question relative à ce point peut être posée au Directeur financier Monsieur Dassi ou au service "finances".

La délibération, par 12 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1124-42 qui stipule "*Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal*";

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 et l'AGW du 16 juillet 2020, portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles 35, §6, 76 et 77 ;

Considérant que la vérification de la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier a été arrêtée au 5 avril 2022 pour le 1er trimestre 2022, en exécution de l'article L1124-42, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient au moins une fois par trimestre ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement le 5 avril 2022 ;

Considérant qu'en date du 5 avril 2022, Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre, et Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale ff., ont procédé à ladite vérification ;

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune ;

Considérant que cette situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits des comptes généraux, soit 54.939.777,20 € ;

Considérant que cette vérification a donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 5 avril 2022 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires au 31 décembre 2021 porte le numéro 1.589 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 3.297 au 31 mars 2022 ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 5 avril 2022 ;

Considérant le procès-verbal du 5 avril 2022 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse au 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article 1

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la situation de caisse au 31 mars 2022 du Directeur financier établi à la date du 5 avril 2022 et vérifiés par Monsieur le Bourgmestre, Philippe LEJEUNE et Madame la Directrice générale ff., Estelle LOOSVELD.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

3. Fabrique d'Eglise de Labuissière - Compte 2021- Approbation

Monsieur Dassi explique que les comptes des Fabriques d'église sont d'abord contrôlés par l'Évêché et qu'ensuite il les contrôle également.

Le compte 2021 de la Fe de Labuissière se clôture avec un excédent de 3.200,64 €.

La délibération, par 12 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1er février 2022, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Labuissière arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 17 mars 2022, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/04/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202204" du Directeur financier remis en date du 05/04/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le compte 2021 de la fabrique d'Eglise de Labuissière comme suit :

Recettes : **6.438,29 €**

Dépenses : **3.237,65 €**

Résultat comptable : **3.200,64 €**

Article 2

De transmettre la présente à Mr Kenneth GAILLIEZ, Trésorier, rue de Merbes 26 à 6567 Labuissière et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

4. Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie - Compte 2021- Approbation

Le compte de la FE de Merbes-Sainte-Marie se clôture avec un excédent de 4.817,60 €.

La délibération, par 12 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 1er février 2022, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Labuissière arrête le compte pour l'exercice 2021 ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 05 avril 2022 par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/04/2022**,
Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202207" du Directeur financier remis en date du 06/04/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Merbes-Ste-Marie comme suit :

Recettes : **11.188,24 €**

Dépenses : **6.370,64 €**

Excédent : **4.817,60 €**

Article 2

De transmettre la présente à Mr Michel PACQUET, Trésorier, route Provinciale 43 à 6567 Merbes-Ste-Marie et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

5. Comptes - Exercice 2021 - Arrêt

Le Directeur financier présente son rapport et remercie l'ensemble du personnel communal pour le travail fourni.

Il répond ensuite aux diverses questions des Conseillers :

Monsieur Wiard lui demande si le terme utilisé « saut d'index » justifiant une hausse des frais de personnel veut dire « application de l'index » : oui.

Le fait de ne plus inscrire de dividendes Brutélé est-il justifié par une information officielle ? : non mais principe de prudence.

Monsieur Poiret relève que son rapport est encore plus complet que les années précédentes.

Il s'enquiert du fait que seules 2 provisions sur les 3 prévues initialement ont été constatées. Monsieur Dassi lui explique qu'il n'y avait pas lieu de constituer la provision pour litiges RH vu que le risque avait disparu du fait du licenciement avec préavis.

Il se demande si la provision constituée pour le Covid n'est pas trop importante. Le Bourgmestre lui répond que non, que du contraire, car on ne connaît pas encore l'impact de cette crise sur l'emploi des habitants de notre commune.

Monsieur Poiret relève une baisse de l'IPP mais espère que cela n'empêchera pas le processus de baisse progressive du taux car il estime que cela est d'autant plus important en cette période de crise. Le Bourgmestre estime qu'il est trop tôt pour prendre cette décision pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment. Le Directeur financier précise qu'il a d'ailleurs dû reprendre 50.000 € de provision pour équilibrer le budget et qu'il faudra voir à la MB si cette utilisation est toujours nécessaire. Il fournit des tableaux d'évolution de l'IPP et du PRI.

Madame Cuche quitte la séance de 19h39 à 19h40.

Monsieur Poiret précise qu'il n'a jamais dit qu'il fallait continuer à diminuer le taux des additionnels indéfiniment et que si cela s'avérait nécessaire on pourrait également les réaugmenter. Le Bourgmestre n'est pas favorable à un tel yo-yo et qu'il préfère attendre de voir l'impact, et du tax shift et de la crise sanitaire.

Le DF compare le taux des additionnels appliqué dans notre commune par rapport à la moyenne des communes limitrophes et de la province. Monsieur Wiard se réjouit que notre commune soit désormais « bon élève », ce qui n'a pas toujours été le cas.

Monsieur Préaux explique le retard d'enrôlement du fait du transfert de fonctionnaires non optimum.

Le Bourgmestre ajoute que l'Aviq a également eu des difficultés de recrutement.

Monsieur Poiret souhaite connaître la raison du non-constat de la subvention conseiller logement. La DG ff vérifiera et l'en informera.

Il remarque que le crédit budgétaire prévu pour l'entretien des Carrières de l'Imaginaire n'a pas été utilisé. De même pour les voiries qui en ont pourtant bien besoin et pour la vérification des bouches d'incendie. Pour ce point, il lui est répondu que le travail, qui doit s'étaler sur plusieurs années, est en cours mais qu'aucune facture n'a encore été reçue.

Monsieur Poiret s'étonne du fait que les 83.900 € prévus en dépenses de fonctionnement à la fonction 421 aient été engagés à l'euro près. Le DF lui explique que cela est dû à des crédits budgétaires insuffisants. Le complément des factures sera payé en 2022 après inscription à la MB1. Monsieur Wiard répond qu'il n'a pas eu l'habitude d'une telle situation.

Il s'étonne également de la présence d'un mali à l'extraordinaire alors qu'il n'y a pas eu de constitution de FRE. Le DF lui dit que cela est dû aux subsides perçus en fin d'année qui ont dû être constatés et non reliés à un engagement. A l'inverse les travaux du PPT de l'école de FV ont été engagés sans recettes équivalentes, du fait qu'il faille rentrer le dossier au stade attribution au pouvoir subsidiant afin d'obtenir la promesse de subvention. La différence entre ces opérations a occasionné le mali acté aux comptes.

Monsieur Poiret relève d'autres crédits non utilisés :

- Acquisition garages rue de la Rochelle : fait en 2022.
- Etude de projets du Plan de relance de la Wallonie : le Bourgmestre lui confirme que cela ne s'est pas avéré nécessaire.
- Achat et placement de coussins berlinois, utilisation de 15.000 € sur les 85.000 € prévus : oui, car moindre coût.

Il demande où en est le traitement de l'humidité de la salle du Merbien. L'échevin des travaux lui répond que les travaux ont été réalisés et qu'il faut maintenant attendre pour voir si cela se révèle efficace mais que c'est prometteur. Monsieur Wiard s'étonne que le subside Maribel constaté dans les comptes 2021 est inférieur au budget. Le DF explique qu'une erreur a été commise : le budget prévoyait un Maribel et demi alors qu'en réalité il n'y en a qu'un seul.

Il ne comprend pas non plus la raison de la diminution du subside pour la plaine de jeux de 5.000 € à 2.500 € alors que les frais d'inscriptions sont en hausse. DF : principe de prudence mais bien perçu 5.183,73 € mais en 2022.

Il questionne sur la raison pour laquelle le subside de la région wallonne en faveur des clubs sportifs, prévu à 16.280 € a été ramené à 14.840 €. DF : car la RW, après vérification, s'est rendue compte que certains clubs n'entraient pas dans les conditions.

Il relève également des crédits non utilisés :

- Entretien des égouts : Le Bourgmestre rappelle que ce n'est pas parce qu'il n'a pas été fait appel à des tiers que rien n'a été fait.
- Cotisation AIS : Facture non reçue en 2021.

La délibération, par 9 oui (A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) et 3 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 stipulant que le compte définitif devra être voté par le Conseil pour le 1er juin suivant la clôture de l'exercice au plus tard ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/03/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202206" du Directeur financier remis en date du 24/03/2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	18.606.398,15 €	18.606.398,15 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.388.804,22 €	4.777.481,66 €	388.677,44 €
Résultat d'exploitation (1)	5.337.525,01 €	5.538.090,46 €	200.565,45 €
Résultat exceptionnel (2)	459.962,74 €	529.156,06 €	69.193,32 €
Résultat de l'exercice (1+2)	5.797.487,75	6.067.246,52	269.758,77

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.653.523,88 €	1.271.134,14 €
Non Valeurs (2)	26.369,34 €	0,00 €
Engagements (3)	5.172.583,68 €	1.304.778,02 €
Imputations (4)	4.863.863,22 €	466.607,02 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.454.570,86 €	-33.643,88 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.763.291,32 €	804.527,12 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. Plan de Cohésion Sociale - Rapports financier 2021 - Approbation

Le Directeur financier fait part de la particularité par rapport aux exercices précédents, que la Région wallonne a décidé de ne plus accepter deux rapports distincts par commune mais un seul globalisé. Il explique ensuite le tableau. Il n'a pas de commentaire particulier à faire sur les chiffres de Lobbes n'ayant pas de contrôle sur leur comptabilité. Quant aux chiffres de Merbes, ils se retrouvent dans les comptes.

Le Bourgmestre remarque qu'il ressort de ce rapport que tout le subsidie n'est pas utilisé et qu'il faudra voir si on continue de la même manière à l'avenir ou si on étudie la possibilité de travailler seul en tenant compte de toutes les contraintes. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine du PCS, la commune de Lobbes a obtenu un Maribel pour l'emploi de la responsable. Il est également à retenir que notre part dans la subvention est désormais supérieure à celle de Lobbes et que nous devrions, par conséquent, obtenir plus d'actions spécifiques que Lobbes.

Monsieur Wiard souhaite qu'on fasse le point dans un mois car il craint que la situation de l'année de 2021 ne se reproduise cette année. Il pense également qu'il faut étudier la possibilité de partir seul car il estime qu'il est possible de faire beaucoup mieux pour que la commune de Merbes en tire plus de bénéfices.

Le Bourgmestre est d'accord sur le fait qu'il faut faire quelque chose mais est conscient que la rigidité des actions et de la gestion administrative est un frein pour les petites communes.

Monsieur Wiard demande au DF d'établir une simulation des coûts pour la commune de Merbes si elle gèrait le PCS seule.

Le Bourgmestre estime qu'il faut toutefois rester très prudent lors de l'engagement d'une personne pour un emploi qui n'est pas pérennisé.

Monsieur Wiard demande si le délégué de la Région wallonne participe toujours aux réunions et si oui, ce qu'il dit de ce manque d'actions.

Le Bourgmestre répond qu'en raison de la crise sanitaire, il n'y a eu que très peu de réunions et d'actions sur le terrain.

Monsieur Poiret compare les dépenses rentrées par rapport à celles effectuées par la commune dont il a l'attribution et en arrive à se questionner sur le fait que la responsable PCS ne le gère peut-être pas très bien. Le Bourgmestre estime qu'au contraire elle défend très bien la commune de Merbes et les actions qui s'y font.

Monsieur Wiard fait remarquer que Merbes n'a pas besoin de la location de la maison du PCS, ce que confirme le Bourgmestre.

Monsieur Préaux s'enquiert de la genèse de ce dossier. Monsieur Wiard lui répond que cela date du temps du mandat de Gérard Lemaire.

Monsieur Wiard trouve que le manque de présence de l'éducateur de rue se fait ressentir.

Monsieur Dewolf demande qui fait partie de la commission d'accompagnement du PCS : le Bourgmestre, Monsieur Goffin et 2 représentants du CPAS. Monsieur Wiard avait souhaité en faire partie mais l'opposition ne peut avoir qu'un seul représentant qui doit provenir de la commune porteuse.

Monsieur Dewolf demande s'il est autorisé de se séparer : le Bourgmestre dit que c'est à vérifier et si oui, à voir si c'est à faire dans le cadre de la commune ou du CPAS. Monsieur Poiret propose de ne pas hésiter si cela est possible.

Madame Brunearbe quitte la séance à 20h30.

Le DF passe au rapport financier de l'Article 20. Cela est relativement simple, étant donné qu'il n'y a qu'une seule dépense, celle de l'ASBL Trempline. Le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une ASBL qui mène des actions pour lutter contre les assuétudes et que la crise sanitaire a freiné leurs activités.

Avant de procéder au vote, Monsieur Wiard informe que son groupe va s'abstenir pour faire part de son mécontentement quant au manque d'actions.

La délibération, par 8 oui (A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) et 3 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les deux décrets adoptés par le Parlement Wallon le 6 novembre 2008 et dont les arrêtés d'exécution ont été approuvés le 12 décembre 2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article 29§1^{er} et 31§1^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2009 concernant le rapport financier annuel ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 de notre conseil communal approuvant la convention avec la commune de Lobbes dans le cadre du partenariat relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 de notre conseil communal approuvant le plan corrigé établi dans le cadre de ce PCS 2020-2025 ;

Vu la réunion de la Commission d'Accompagnement ;

Vu les rapports financiers 2021 du Plan de cohésion sociale et du Plan de cohésion sociale article 20 ;

DECIDE par 8 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'approuver les rapport financiers 2021 du Plan de Cohésion Sociale et du Plan de cohésion sociale article 20.

Article 2

De transmettre la présente au PCS de Lobbes en deux exemplaires.

7. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2021 - Approbation

La délibération, par 8 oui (A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) et 3 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les deux décrets adoptés par le Parlement Wallon le 06 novembre 2008 et dont les arrêtés d'exécution ont été approuvés le 12 décembre 2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article 29§1^{er} et 31§1^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2009 concernant le rapport d'activités annuel ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 de notre conseil communal approuvant la convention avec la commune de Lobbes dans le cadre du partenariat relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025 ;
Vu la délibération du 10 octobre 2019 de notre conseil communal approuvant le plan corrigé établi dans le cadre de ce PCS 2020-2025 ;
Vu le rapport d'activités 2021 ;

DECIDE par 8 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'approuver le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion Sociale.

Article 2

De transmettre la présente au PCS de Lobbes en deux exemplaires.

8. Approbation du projet de convention entre la Commune de Lobbes, de Merbes-le-Château et l'ASBL Conciliation Ethique dans le cadre du PCS 2020-2025

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit juste de formaliser la convention existante tacitement avec l'ASBL Conciliation Ethique, le coût étant de 150 € HTVA par dossier.

La délibération, par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant la programmation du Plan pour 2020-2025 ;

Vu la convention dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale signé le 23 mai 2019 ;

Vu l'action 2.9.03 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 intitulée « médiation et résolution de conflits : conciliation éthique » ;

Attendu que les pouvoirs locaux de Merbes-le-Château et de Lobbes ont introduit un Plan de cohésion sociale commun comme l'organise l'article 8 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Que dans ce cadre, une convention a été signée le 23 mai 2019 par les deux communes afin de régler les modalités de gestion du budget consacré à la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale, de sa gestion administrative, de la gestion du personnel y affecté et des différentes actions identifiées ;

Attendu qu'au rang des actions prévues dans le cadre de ce Plan se trouve l'action 2.9.03 intitulée « médiation et résolution de conflits : conciliation éthique » ;

Qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec une ASBL afin de mettre cette action en œuvre ;

Que l'ASBL Conciliation Ethique, représentée par son directeur, Monsieur Michel PARMENTIER, dont le siège social est sis Rue de Fontaine, n°49 à 5650 YVES-GOMEZEE et inscrite à la BCE sous le numéro BE58.3630.8800.2379 travaille sur la médiation (de quartier, interculturelle, ...) et résolution de conflits en vue de favoriser le bon voisinage ;

Qu'elle peut répondre aux attentes des deux administrations en remplissant les missions suivantes :

- Service de conseil, de soutien et d'accompagnement des citoyens dans la résolution à l'amiable des litiges privés auxquels ils peuvent être confrontés ;
- Une intervention gratuite et rapide d'experts en négociation auprès des parties concernées permettant d'éviter que des conflits et des litiges ne dégénèrent en affrontements juridiques longs et coûteux ;

Qu'il y a dès lors lieu d'établir ladite convention, annexée en pièce jointe, avec la Commune de Lobbes et l'ASBL Conciliation Ethique ;

Que le Conseil communal de Lobbes a marqué son accord sur cette convention par délibération du 8 avril 2022 ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

De marquer son accord sur la convention à conclure entre les deux administrations de Lobbes et Merbes-le-Château et l'ASBL Conciliation Ethique.

Article 2

La présente sera transmise à la Commune de Lobbes, à Monsieur Michel Parmentier ainsi qu'au Plan de Cohésion Sociale.

9. Dotation communale 2022 à la zone de police Lermes - Vote

Le Bourgmestre fait part de l'obligation de vote de cette dotation, séparément du budget. Dotation inchangée depuis des années, essentiellement dû à la difficulté à recruter des agents. Il reste toutefois prudent de conserver la provision constituée pour pallier à d'éventuels surcoûts liés à la fusion avec la zone Binche/Anderlues.

La délibération, par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu les articles 39, 40, 71, 76 et 248 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifié par la loi du 02 avril 2001 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment le livre 1er de la troisième partie (tutelle) ;

Vu les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, soit 13,82 % pour notre commune ;

Attendu qu'en date du 23 février 2022 le Conseil de zone de police a voté le montant à inscrire au budget communal à titre de dotation à la zone de police s'élevant à **346.005,29 €** ;

Attendu que le budget de la zone de police a été approuvé par l'Autorité de Tutelle en date du 15 mars 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter cette dotation dans le cadre du vote du budget communal ordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/04/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202208" du Directeur financier remis en date du 15/04/2022,

DECIDE par 11 oui :

Article 1

De marquer son accord sur une dotation de **346.005,29 €** à la zone de police pour l'exercice 2022. Ce montant est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2022.

Article 2

Des copies de la présente seront transmises à la zone de police et aux autorités de tutelle.

10. Poste de Directeur(trice) général(e) de l'administration communale - Déclaration de la vacance - Procédure de désignation par promotion

Le Bourgmestre explique que le dernier Directeur général, anciennement Secrétaire communal, nommé dans le poste, Monsieur Claude Lecocq, malheureusement décédé inopinément, a été remplacé par Madame Lucette Dejardin, faisant fonction, qui sera pensionnée au 01/05/2022. Il est désormais proposé l'ouverture du poste par promotion.

Monsieur Wiard souhaite connaître la justification du Collège pour se limiter à ce choix de procédure qui privilégie une seule personne.

Le Bourgmestre en évoque plusieurs :

- Eviter les gens de passage qui débutent dans les petites communes pour aller ensuite dans les grandes.
- La chance d'avoir actuellement quelqu'un qui fait fonction et donne toute satisfaction.
- Donner la possibilité au personnel actuel d'évoluer.
- L'engagement d'une juriste qui manquait jusqu'à présent, même si cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas continuer à externaliser certains dossiers plus spécifiques.

Il fait remarquer qu'il y aura toutefois lieu de réussir l'examen proposé par un jury composé de :

- deux experts désignés par le Collège
- un enseignant (niveau universitaire ou école supérieure)
- deux représentants de la Fédération concernée par l'examen

Monsieur Wiard déclare qu'il a toujours voulu privilégier un recrutement. Il ne remet pas en cause la légitimité des reconnaissances mais la légitimité de la procédure. Il demande une procédure à la fois par promotion et recrutement.

Le Bourgmestre ne voit pas les choses comme cela car ce serait courir le risque d'avoir une personne qui ne conviendrait pas et qui engendrerait un salaire supplémentaire.

Monsieur Wiard fait remarquer qu'il a pourtant posé la question de savoir ce qu'on ferait avec la personne engagée au service finances lorsqu'Estelle reprendrait ses fonctions. Il estime avoir été manipulé et regrette de ne pas avoir exigé le remplacement définitif de Monsieur Lecocq, dans les 6 mois, comme le prévoit le CDLD.

Il s'attendait au fait que le Collège ne veuille pas changer d'avis sur le choix de la procédure. Cela l'obligera, ainsi que son groupe, à voter non.

Il procède à la lecture de l'intervention préparée par son parti.

Si nous prenons l'option d'une intervention écrite c'est parce que le sujet est délicat et nous ne voulons pas entrer dans une polémique vaine.

Vous avez choisi une option et c'est la majorité qui aura raison !

A notre niveau, nous avons toujours prôné pour un recrutement le plus large possible.

Dans le cas d'un DG, nous estimons que cela est d'autant plus important. Il s'agit DU poste le plus important de la commune. On doit se garantir d'avoir le meilleur candidat pour notre commune.

Nous disons bien, le plus large possible, donc ouvert en interne mais aussi en externe.

Evidemment, nous connaissons l'enjeu personnel et c'est cela qui nous embête.

Parmi les 3 personnes pouvant postuler, une seule le fera vraisemblablement. Au-delà du respect que nous lui portons, nous devons respecter la qualité de son travail.

Nous sommes pris au piège entre nos principes et notre cœur.

C'est un peu à cause de vous !

Nous ne connaissons pas ce qui a été convenu entre vous (ou pas !) mais si d'emblée vous aviez mis au clair les règles du jeu, à savoir un recrutement large (comme nous pensions qu'il était convenu) cela n'aurait pas lieu.

D'un autre côté, il restera peut-être toujours un doute sur l'apparence de l'indépendance de la personne (et nous arrivons sur la partie la plus délicate). Cette personne restera, aux yeux de la population comme « le pion » placé par la majorité socialiste.

Toute brillante, intelligente, travailleuse soit elle, cette image lui restera collée.

Une procédure plus large aurait rendu la nomination légitime et indépendante. La personne choisie aurait bénéficié d'une plus grande légitimité, autorité et indépendance politique.

En vertu de cela, nous vous demandons d'élargir la procédure en ajoutant à la procédure par promotion, la procédure par recrutement.

Si vous ne tenez pas compte de notre demande, nous voterons « contre » la proposition. Mais que les choses soient bien claires, nous ne votons pas contre la personne, mais contre la procédure de recrutement.

Le groupe MR du conseil communal de Merbes-le-Château

Monsieur Préaux entend les arguments mais n'en est pas convaincu. Il préfère la culture d'entreprise existante. L'intervention d'un jury indépendant le rassure. Ses principes et critères d'éthique sont ainsi respectés.

Monsieur Wiard ne dit pas que la personne concernée n'est pas compétente mais qu'un recrutement avec plus de candidats permettrait d'engager celui ou celle ayant obtenu les meilleurs résultats.

Monsieur Préaux lui fait remarquer que la personne qui a fait fonction au pied levé, aurait pu laisser tomber au bout de deux mois mais, au contraire, assume depuis un an. Il lui demande quelles sont les compétences les plus adéquates, selon lui, pour assumer le poste de DG.

Monsieur Wiard pense qu'il pourrait peut-être y avoir une dizaine d'habitants de Merbes qui pourrait avoir les compétences requises et cette culture d'entreprise.

La délibération, par 8 oui (A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) et 3 non (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1121-4, L1124-2, L1124-4, L1124-19 et L1212-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles de l'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 ayant pour objet la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2015 ayant pour objet de modifier le statut administratif des grades légaux, approuvée par la tutelle par arrêté notifié le 24 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 ayant pour objet les pouvoirs locaux – Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décret du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;
Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2022 ;

Attendu que Monsieur Claude LECOCCQ, secrétaire communal (actuellement entendu « directeur général »), est décédé le 20 juillet 2013 ;

Qu'afin d'assurer la bonne marche du secrétariat communal, Madame Lucette DEJARDIN a été désignée par délibération du Conseil communal du 25 juillet 2013 en qualité de secrétaire communale faisant fonction dans l'attente de la désignation d'un nouveau secrétaire ;

Que sa désignation a ensuite été renouvelée trimestriellement par le Conseil communal ;

Que Madame DEJARDIN a soumis au Collège un certificat médical attestant de son incapacité de travail à dater du 19 avril 2021 ;

Que par sa délibération du 29 avril 2021, le Conseil a désigné Madame Estelle LOOSVELD en qualité de remplaçante de Madame Lucette DEJARDIN durant ses congés de maladie ;

Que l'incapacité de Madame Lucette DEJARDIN a été prolongée par certificats successifs jusqu'au 1^{er} mai 2022, date à laquelle elle sera mise à la pension ;

Que l'emploi de directeur général étant effectivement vacant depuis le 20 juillet 2013 et prévu au cadre de l'Administration, il y a lieu de le déclarer officiellement vacant et de pourvoir à cette vacance ;

Attendu que selon l'article L1124-2§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'emploi de directeur général est accessible par voie de recrutement, promotion ou mobilité ;

Que ces trois possibilités ont été prévues dans les statuts par la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2015, la tutelle ayant approuvé ces statuts par arrêté notifié le 24 décembre 2015 ;

Qu'il convient de pourvoir à cet emploi par promotion, permettant ainsi à des candidats maîtrisant le fonctionnement technique et humain de l'Administration communale de Merbes-le-Château de postuler au poste, cette maîtrise étant gage d'un travail qualitatif ;

Que cette procédure de désignation par promotion se déroulera conformément aux statuts tels qu'approuvés par délibération du Conseil communal du 27 novembre 2015, approuvée par la tutelle ;

Que cette démarche est proposée par le Collège communal qui l'a approuvée en sa séance du 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 oui et 3 non :

Article 1

De déclarer l'emploi de Directeur(trice) général(e) de l'administration communale de Merbes-le-Château, prévu au cadre, vacant au 20 juillet 2013.

Article 2

De pourvoir à cet emploi par promotion, l'accès étant à ouvrir aux agents nommés à titre définitif de niveau D6, B, C3, C4 et A de l'administration communale et du C.P.A.S. disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

Article 3

D'autoriser le Collège communal à entamer la procédure de promotion d'un(e) Directeur(trice) général(e) suivant le règlement intégré aux statuts administratif du personnel communal non enseignant et des grades légaux tel qu'acté par délibération du Conseil communal du 27 novembre 2015, la tutelle ayant approuvé les modifications apportées par arrêté notifié le 24 décembre 2015.

11. Poste de Brigadier C1 - Déclaration de la vacance - Procédure de promotion

Le Bourgmestre fait part du fait que 2 postes de Brigadier sont prévus au cadre et qu'actuellement ceux-ci sont assumés par des ouvriers faisant fonction. Il est donc proposé de déclarer la vacance pour un de ces postes et d'y pourvoir par promotion, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment pour le poste vacant de DG.

Il suppose que Monsieur Wiard va faire les mêmes remarques également que pour le point précédent.

Celui-ci répond que non, pas du tout, un brigadier étant un chef d'équipe qui gère le même type de personnes et qui ne nécessite pas de diplôme particulier. Le niveau est différent.

Monsieur Préaux n'est pas d'accord avec ses propos. Selon lui, il doit poursuivre dans la même logique et demander à ce que le poste soit ouvert par recrutement.

La délibération, par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1212-1 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 août 2021 arrêtant le nouveau cadre organique du personnel communal devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle notifiée le 5 octobre 2021 ;
Vu le statut administratif du personnel communal et du C.P.A.S., particulièrement en son chapitre VI, section 3 et son article 226 ;
Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2022 ;

Attendu que Monsieur Jacques MAHY a été nommé au poste de brigadier le 1er janvier 2014 et mis ensuite à la pension le 1er janvier 2020 ;

Que dans l'attente de la désignation d'un brigadier, Monsieur Daniel GHISBAIN et Monsieur Johnny DELPLACE ont été désignés en qualité de brigadiers f.f.;

Qu'il convient de déclarer la vacance d'emploi pour un poste de brigadier C1, ce poste étant prévu au cadre du personnel ;

Qu'il convient de pourvoir à ce poste par un examen de promotion - Brigadier C 1 tel qu'organisé par l'article 226 du statut administratif et de lancer un appel interne à candidats pour cette promotion ;

Que par sa délibération du 7 avril 2022, le Collège communal a décidé de proposer la présente procédure au Conseil ;

Que suivant l'article 56 du statut administratif, il appartient au Conseil d'approuver cette procédure, de déterminer la composition du jury et de charger ensuite le Collège de son exécution ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 oui :

Article 1

De déclarer la vacance pour un poste de brigadier C1.

Article 2

De pourvoir à cet emploi par promotion.

Article 3

D'organiser la procédure d'accès par promotion suivant l'article 226 du statut administratif du personnel communal et du C.P.A.S, les conditions particulières d'accès par promotion étant libellée comme suit :

- Compter une ancienneté administrative minimale de 4 ans dans le niveau D ouvrier ;
- Avoir acquis une formation complémentaire (circ.form.15) pour les ouvriers qualifiés D2 et D3 ;
- Réussir l'examen de promotion comportant les épreuves suivantes :
 - Épreuve écrite : en rapport avec la fonction (50 points) ;
 - Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).

Article 3

De fixer la composition du jury comme suit :

- La Directrice générale f.f., assurant la Présidence ;
- La gestionnaire des ressources humaines chargée en outre du secrétariat ;
- Deux membres extérieurs au personnel communal choisis en fonction de la qualification et de la spécialisation propres aux examens.

Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Conseiller en énergie : Rapport annuel 2021

Le Bourgmestre précise que la personne en charge de la fonction de Conseiller en énergie ne faisant plus partie du personnel, le rapport a dû être rédigé par la personne qui va reprendre le poste, à savoir Madame Virginie Flagothier.

Monsieur Wiard souhaite, comme les autres années, que le rapport soit plus fourni avec davantage d'actions pour les citoyens.

La délibération, par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'administration communale de Merbes-le-Château bénéficie d'une subvention de 1.062,5 € accordée par le SPW pour le conseiller en énergie ;

Attendu que l'octroi de la subvention est soumis à l'introduction, auprès du SPW, d'une déclaration de créance et d'un rapport annuel ;

Attendu que le rapport doit être soumis aux Conseillers Communaux ;

DECIDE par 11 oui :

Article unique

D'approuver le rapport 2021 du Conseiller en énergie.

13. Réalisation d'une analyse des risques psychosociaux - Approbation des conditions

Madame Préaux s'absente de 21h09 à 21h13.

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de faire un marché pour désigner une société qui sera en charge de réaliser une analyse des risques psychosociaux, cela en concertation avec les organisations syndicales.

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-035 relatif au marché "Réalisation d'une analyse des risques psychosociaux" établi par le Service des Ressources humaines et juridique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 8.000,00 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que le Collège communal exécute la procédure et intervienne au nom de CPAS de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 104/12314 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE par 10 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2022-035 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une analyse des risques psychosociaux", établis par le Service des Ressources humaines et juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.000,00 TVAC.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

Le Collège communal est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 104/12314.

14. Règlement de Police de la circulation routière - Sens Unique Limité (SUL) Rue de la Vieille Cure - Décision

Monsieur Goffin explique qu'il s'agit d'une demande du réseau "Points Noeuds" afin de permettre aux cyclistes d'utiliser la rue à contre sens.

Monsieur Poiret demande si cela requiert une signalisation particulière, ce qui lui est confirmé.

Il relève que cela pourra permettre aux cyclistes d'être reconnus en droit en cas d'accident.

Madame Cuche s'absente de 21h18 à 21h20.

La délibération, par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 30/10/1998 relative à l'application du sens unique limité pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe A ;

Vu l'arrêté royal du 18/12/2002 modifiant l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Attendu que l'article 10 de cet arrêté royal oblige les gestionnaires de voirie à instaurer, en principe, le SUL dans toutes les rues à sens unique (sauf circonstances locales) ;

Attendu que la signification d'un signal routier peut être complétée, précisée ou limitée par une inscription ou un symbole en blanc figurant sur un panneau additionnel rectangulaire à fond bleu qui est fixé en dessous du signal ;

Attendu que sauf circonstances locales, les panneaux M2 ou M3 et M4 ou M5 complètent respectivement les signaux C1 et F19 ;

Attendu qu'il y a lieu de poser ces panneaux additionnels dans la rue de la Vieille Cure à Merbes-le-Château ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 oui :

Article 1

De poser des panneaux additionnels de type M2 (excepté cyclistes), côté sens interdit et de type M4 (excepté cyclistes), côté sens unique dans la rue de la Vieille Cure à Merbes-le-Château.

Article 2

De transmettre la présente sera soumise pour approbation aux autorités de tutelle.

15. TELESAMBRE - Représentant aux Assemblées Générales - Désignation

La délibération, par 10 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat entre l'A.S.B.L.Télésambre (T.E.A.C.) et la commune de Merbes-le-Château ;

Vu la convention y relative en son article 1er ;

Attendu que suivant la convention précitée, la commune de Merbes-le-Château devient membre de l'A.S.B.L. Télésambre ;

Que suivant l'article 1er de cette convention, la Commune dispose d'une représentation au sein de l'Assemblée Générale ;

Que par courrier du 22 mars 2022, l'A.S.B.L. Télésambre sollicite les coordonnées dudit représentant ;

Qu'il y a lieu dès lors de désigner un représentant pour notre Commune ;

DECIDE par 10 oui :

Article 1

De désigner Monsieur Philippe LEJEUNE pour représenter la commune de Merbes-le-Château aux Assemblées Générales de l'A.S.B.L. Télésambre.

Article 2

De transmettre la présente ainsi que les coordonnées du représentant à l'A.S.B.L. Télésambre, place de la Digue 8 à 6000 CHARLEROI.

16. Centre Culturel Haute-Sambre - Avenant au contrat-programme 2021-2025 - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de prolonger le contrat-programme d'une durée d'un an, et cela à cause du Covid.

La délibération, par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;
Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2022 approuvant le contrat-programme 2021-2025 du Centre Culturel Haute Sambre passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Hainaut, la Ville de Thuin et les communes de Lobbes et Merbes-le-Château ;
Vu le contrat-programme 2021-2025 y relatif ;

Attendu que ce contrat-programme est conclu pour une durée de cinq ans à dater du 1er janvier 2021 ;
Qu'en raison du Covid, un avenant au contrat-programme 2021-2025 a été passé entre la Fédération Wallonie-BXL, la Province de Hainaut, la Ville de Thuin et les communes de Lobbes et Merbes-le-Château ;
Que cet avenant a pour objectif de prolonger le contrat-programme d'une année supplémentaire dans le cadre des mesures de soutien du secteur face aux impacts de la crise sanitaire, conformément au décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus ;
Vu le courrier du Centre Culturel Haute Sambre du 22 mars 2022 demandant à notre Commune de prendre connaissance et de signer un exemplaire de cet avenant ;
DECIDE par 11 oui :

Article 1

De prendre acte du paragraphe qui est ajouté à l'article 2 du contrat-programme de l'association, à savoir :
"Conformément à l'article 8 2° du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, le présent contrat-programme est prolongé pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026."

Article 2

De signer un exemplaire de cet avenant et de le transmettre au Centre Culturel Haute Sambre, rue des Nobles 32 à 6530 THUIN.

17. IMIO - Assemblée Générale du 28/06/2022 - Ordre du jour - Approbation

La délibération, par 11 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; C.Préaux; H.Poiret; J.Vander Jeugt; Ph.Dewolf; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 31/01/2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28/06/2022 par lettre datée du 23/03/2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

« Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour » ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes**, le **vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1.Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**
- 2.Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes**
- 3.Présentation et approbation des comptes 2021**
- 4.Décharge aux administrateurs**
- 5.Décharge aux membres du Collège des contrôleurs au comptes**
- 6.Révision de nos tarifs ;**

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'approuver l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28/06/2022 des points suivants :

- 1.Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**
- 2.Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes**
- 3.Présentation et approbation des comptes 2021**
- 4.Décharge aux administrateurs**
- 5.Décharge aux membres du Collège des contrôleurs au comptes**
- 6.Révision de nos tarifs**

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. Informations diverses

- **Arrêtés du Bourgmestre**
- **17/02** : Du 25/02 au 10/03/2022, en raison de travaux, la circulation s'effectuera à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la route de l'Etat n°10 à Merbes-Sainte-Marie.
- **25/02** : du 02/03 au 10/03/2022, en raison de travaux, la circulation sera limitée à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Rawarte 2-3 à Labuissière. Un accès sera laissé à l'entreprise CAWA qui travaille sur un chantier à proximité.
- **25/02** : Du 28/02 au 23/04/2022, en raison de travaux, la circulation s'effectuera à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la Rue Saint Martin 42 à Merbes-le-Château.
- **28/02** : les 8 et 10.03.2022, deux emplacements de stationnement seront réservés face au n° 23 et 25 de la rue Haute à Merbes-le-Château en raison d'une livraison.
- **01/03** : Le 10.03.2022, en raison de travaux de raccordement à l'égout réalisés par la SRL Egouttage Fragapane à la rue Sainte Anne 7 à Labuissière l'égout (Pk 6 +130 côté gauche), le stationnement sera interdit au niveau du chantier et la circulation s'effectuera en mi-chaussée.
- **04/03** : Du 16 au 30.03.2022, le placement d'un container pourra avoir lieu au n°57/1 de la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie à la condition que celui-ci se situe au plus près de l'habitation pour éviter l'encombrement de la voirie.
- **04/03** : Le 17.04.2022 de 7h à 15h30, la circulation des véhicules sera interdite à hauteur du passage à niveau 109 à Labuissière et ce, en raison des travaux de maintenance de la voie effectués par INFRABEL. La circulation sera déviée par la N561 et vice-versa.
- **04/03** : Du 10/03 au 15/03/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la route de l'Etat n°72 à Merbes-Sainte-Marie. Ces travaux devront se réaliser conformément aux conditions émises par le SPW.

- **04/03** : Du 01/04 au 14/04/2022, en raison de travaux, la circulation s'effectuera à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la route de l'Etat n°15b à Merbes-Sainte-Marie.
- **08/03** : Le 12.03.2022 lors des soumonces de Merbes-le-Château, sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquant.
- **10/03** : les 15 et 16 mars 2022 de 7h30 à 15h30, la circulation des véhicules sera interdite à la rue du Gros Rouloy et ce, en raison des travaux de taille de haies par les ouvriers communaux. La circulation sera déviée par la rue de Merbes, rue de l'Hôpital, rue de la Place, rue du Moulin, rue de Binche et vice-versa.
- **10/03** : Le 12.03.2022, en raison de travaux de raccordement à l'égout à la route de l'Etat, 15B à Merbes-Sainte-Marie, le stationnement sera interdit au niveau du chantier. Les travaux ne devront avoir aucun impact sur la voirie.
- **14/03** : *L'abattage de l'arbre situé en bordure de la voirie RN559 Fontaine-Valmont - Bk 10,000 à 10,055 – Sens Leers-et-Fosteau > Rond-Point Sartiaux (Bosquet contigu à l'Only For You). sera abattu dans les meilleurs délais et la circulation s'effectuera à mi-chaussée avec feux tricolores ;*
- **17/03** : les 21 et 22 mars 2022 de 7h30 à 15h30, la circulation des véhicules sera interdite à la rue du Gros Rouloy et ce, en raison des travaux de taille de haies par les ouvriers communaux. La circulation sera déviée par la rue de Merbes, rue de l'Hôpital, rue de la Place, rue du Moulin, rue de Binche et vice-versa.
- **17/03** : Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes les installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquant. (Soumonces 2/4 MSM)
- **17/03** : Le 02.04.2022 lors des soumonces de Merbes-le-Château, sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquant.
- **17/03** : Du 21 au 25.03.2022, le placement d'un container pourra avoir lieu au n°22 de la rue Saint Pierre à Labuissière à la condition que celui-ci se situe au plus près de l'habitation pour éviter l'encombrement de la voirie.
- **18/03** : Le 19.03.2022 lors des soumonces de Merbes-Sainte-Marie, sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquant.
- **18/03** : Du 28/03 au 15/04/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Aux Fleurs 40 à Fontaine-Valmont.
- **21/03** : Du 21.03 au 08.04.2022, afin de procéder à des travaux de toiture sur l'habitation sise rue Saint Martin, 16 à Merbes-le-Château, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage sur le trottoir au plus près de la façade de l'habitation.
- **21/03** : Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes les installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquant. (carnaval MSM)
- **23/03** : Du samedi 16 avril au mardi 19 avril 2022, le stationnement sera interdit sur la place communale de Merbes-Ste-Marie.
- **23/03** : Du 15.04 au 20.04.2022 à l'occasion du carnaval de Merbes-Sainte-Marie, la rue Bauduin sera fermée à la circulation pour permettre le placement d'une friterie sur la longueur du salon communal.
- **23/03** : A l'occasion du tir du feu d'artifice lors des soumonces du 2 avril 2022, le stationnement sera interdit sur la place communale de Merbes-Ste-Marie.
- **23/03** : Lors des soumonces du 2 avril 2022, la rue Bauduin sera fermée à la circulation pour permettre le placement d'une friterie sur la longueur du salon communal.
- **23/03** : Pendant les festivités carnavalesques à Merbes-Sainte-Marie ; le stationnement devant l'entrée de l'école, sera interdit, pour permettre l'accès aux artificiers pour tirer les feux d'artifice le dimanche 17 avril 2022, ainsi que pour le « brûlage des bosses » ; le lundi 18 avril 2022;
- **23/03** : *L'abattage des deux hêtres situés à la rue Saint Martin, 83 à Merbes-le-Château (1^{ère} div section C n°122S) seront abattus dans les meilleurs délais.*

- **25/03** : le 29.03.2021 de 7h à 16h, pendant les travaux de nettoyage de la place située rue du Vieux Château à Labuissière, par les ouvriers communaux, le stationnement sera interdit.
- **28/03** : Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes les installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révocable. (carnaval MLC)
- **28/03** : Pendant le carnaval qui aura lieu le week-end de Pâques à Merbes-le-Château : Pour permettre le passage des sociétés de gilles, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue Maroteau le dimanche 17 et lundi 18 avril 2022.** Pour le tir des feux d'artifice, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parking situé face à l'habitation n°37 de la rue de la Place du dimanche 17 avril à 7h00 au lundi 18 avril à 00h30.**
- **28/03** : Durant les festivités dont la période est fixée à l'article 1, il est interdit de servir ou de consommer des boissons alcoolisées sur la Place communale dans la partie réservée à l'installation des loges foraines.
- **28/03** : Pendant le carnaval de Merbes-le-Château qui aura lieu le 17 et 18 avril 2022, afin de permettre le placement des loges foraines et d'un chapiteau, toute la rue de la place à partir du N°36 jusqu'au carrefour des rues Place et Dorlot ainsi que de la Ruelle Gagatte au N° 25A de la rue de la Place sera barrée à toute circulation et le stationnement des véhicules y sera interdit du jeudi 14 avril au mercredi 20 avril 2022. Un accès devra être libre pour les services de secours.
- **28/03** : Du 14.04 au 20.04.2022, pendant la période du carnaval de Merbes-le-Château, le stationnement sera interdit sur la place face à l'Eglise à Merbes-le-Château et réservé au placement d'un chapiteau. **Un accès devra être libre à l'église ainsi qu'aux services de secours.**
- **28/03** : Pendant le carnaval de Merbes-le-Château, le stationnement sera interdit du 17 au 19 avril 2022, devant le café le « Robi'stro », pour le placement d'un bar ainsi qu'une tonnelle.
- **28/03** : Pour permettre le bon déroulement du passage des sociétés carnavalesques à la rue Saint Martin le dimanche 18.04.2022 entre 15h et 17h, la circulation sera interdite du rond-point d'Erquelinnes vers Merbes-le-Château. La déviation s'effectuera via Solre-sur-Sambre.
- **28/03** : Du 01/04 au 22/04/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Edouard Huys 44 à Fontaine-Valmont.
- **28/03** : Du 31.03 au 06.04.2022, le placement d'un container pourra avoir lieu au n°57/1 de la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie à la condition que celui-ci se situe au plus près de l'habitation pour éviter l'encombrement de la voirie.
- **28/03** : Du 31.03.2022 au 20.04.2022 à 12h, pendant la période des soumonces jusqu'au carnaval, le stationnement sera interdit sur le terrain situé à l'angle de la rue Notre Dame et de la rue des Vieilles Ecoles à Merbes-le-Château et réservé au placement d'un chapiteau.
- **28/03** : Pendant les soumonces de Merbes-le-Château, le stationnement sera interdit du 2 au 3 avril 2022, devant le café le « Robi'stro », pour le placement d'un bar extérieur ainsi qu'une tonnelle.
- **30/03** : Désigne Madame Camille AELBRECHT, assistante sociale au C.P.A.S., et Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale f.f. de l'administration communale de Merbes-le-Château, en qualité de personnes chargées de solliciter, de manière claire et transparente, pour chaque personne majeure mentionnée sur le certificat de composition de ménage d'une personne proposant ou ayant proposé sa candidature pour héberger les personnes en fuite susvisées ou mettre à leur disposition un logement : soit un extrait de casier judiciaire, modèle 595 du Code d'instruction criminelle, pour chaque personne majeure mentionnée sur le certificat de composition de ménage ; soit une autorisation explicite de consulter directement l'extrait de casier judiciaire, modèle 595 du Code d'instruction criminelle, pour chaque personne majeure mentionnée sur le certificat de composition de ménage.
- **30/03** : Pendant le carnaval qui aura lieu le week-end pascal à Merbes-Sainte-Marie et pour permettre le bon déroulement du passage des sociétés; la circulation sera interdite dans la rue Provinciale ; le lundi 18 avril 2022 entre 14h30 et 18h30.
- **31/03** : Du 16/05 au 31/05/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Hornet 18 à Fontaine-Valmont.
- **31/03** : Du 20/06 au 31/05/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Hornet 34 à Fontaine-Valmont.
- **31/03** : Pendant le carnaval du 17 au 19 avril 2022, le stationnement sera interdit à l'arrière du magasin, « l'épicerie du coin » à Merbes-le-Château, pour le placement d'une tonnelle de 5m/5, avec un passage d'au moins 3 m pour les véhicules de secours et sécurité.
- **31/03** : Pendant les soumonces du 2 avril 2022, le stationnement sera interdit à l'arrière du magasin, « l'épicerie du coin » à Merbes-le-Château, pour le placement d'une tonnelle de 5m/5, avec un passage d'au moins 3 m pour les véhicules de secours et sécurité.

- **5/04** : : Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, tout séjour, sur la voie publique ou ses dépendances, de nomades ou ambulants avec tous véhicules ou animaux domestiques, est strictement interdit. Il en est de même de toutes les installations mobiles destinées ou susceptibles de servir à l'habitation. Le Bourgmestre fixera la durée du stationnement ou séjour et en désignera l'emplacement. Son autorisation sera toujours révoquée.(soumonces LB)
- **5/04** : Le 9.04.2022, le stationnement sera interdit à la Place du Monument pour permettre le placement d'une frieterie.
- **12/04** : Du 16.04.2022 à 22h00 au 17.04.2022 à 15h30, la circulation des véhicules sera interdite à hauteur du passage à niveau 109 à Labuissière et ce, en raison des travaux de maintenance de la voie effectués par INFRABEL. La circulation sera déviée par la N561 et vice-versa.
- **13/04** : Du dimanche 17.04.2022 de 10h à 12h30 et de 15h à lundi 8h00 et le lundi 18.04.2022 de 19h00 à mardi 8h00 la circulation sera interdite :
 - En venant d'Erquelinnes : à partir du n°51 de la rue Saint Martin
 - En venant de Binche : à l'angle de la rue du Moulin et de la rue de Binche
 La déviation s'effectuera via la rue des Roses, des Assinthes, Haute, Lengrand, du Moulin et vice-versa.
 - En allant vers le centre de Merbes-le-Château : à partir du n°39 de la rue Haute (Heures approximatives dépendant du passage effectif des sociétés)
- **15/04** : Du dimanche 17/04/2022 à 5h00 au mardi 19/04/2022 à 8h00 la circulation sera interdite dans les rues des Bouveries et des Marais, excepté pour la circulation locale.

- **Marchés publics**

- Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Remplacement du système d'alarme incendie à l'école de MSM » a été attribué à la société COBATEC ALARM pour le montant d'offre contrôlé de € 2.698,76, 6% TVA comprise.
- Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Mise en conformité/remplacement de l'installation électrique de l'église de FV » a été attribué à la société WAZELEC pour le montant d'offre contrôlé de € 15.543,93, 21% TVA comprise.
- Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Fourniture et pose d'une plaque commémorative au monument aux morts de Merbes-Ste-Marie » a été attribué à la société AEL-MARBRENERIE ET RENOVATION DU BATIMENT pour le montant d'offre contrôlé de € 2.019,49, 21% TVA comprise.
- Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat de 2 tentes/tonnelles » a été attribué à la société PROMATOME pour le montant d'offre contrôlé de ou € 2.556,00, 20% TVA comprise.
- Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat d'un défibrillateur automatique de catégorie 1 » a été attribué à la société EURODIST pour le montant d'offre contrôlé de ou € 2.922,15, 21% TVA comprise.

- **Approbation tutelle**

PIC 2019-2021 - Travaux de réfection de trottoirs de la Cité à MLC - Exécutoire avec remarques.

- **PPT Cour école FV**

Réception en date du 31 mars 2022 de l'accord de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le PPT – Rénovation de la cour de l'école de Fontaine-Valmont. Subvention maximale de 122.880,35 €. Travaux attribués à la SA LARCIN pour un montant de € 174.861,64, 6% TVA comprise.

- **PCDR**

Réception de la décision du gouvernement wallon concernant nos deux demandes de conventions-exécution : Aménagement de la place de Fontaine Valmont et réaffectation de l'ancien atelier (scouts marins) en Maison de Village à MLC.

Seul le projet d'aménagement de la place de Fontaine Valmont est approuvé. Nous sommes en attente du suivi de décision par l'administration du cabinet Tellier.

Ils nous suggèrent de nous tourner vers d'autres types de subventions pour la maison de village de Merbes-le-Château > 2 opportunités

> **SAR (sites à réaménager)** selon les explications données par Monsieur Collard lors de la réunion de coordination, ce bâtiment est bien dans les critères de reconnaissance SAR - la procédure de reconnaissance du SAR est estimée à minimum 8-12 mois (avec demande d'exemption de rapport environnementale) avant même la demande de subvention pour le projet (selon mes notes 80% sur le 1er million suivant éligibilité des postes et 50% sur le solde).

> **Appel à projet cœur de village** - critères projets PCDR subsides de 80% max 500.000€ HTVA - bâtiments et abords- garantie de réalisation du projet endéans les 5 ans - auteur de projet déjà désigné : Nous répondons à tous

les critères de sélections. Nous disposons déjà de la quasi-totalité des éléments de dossier de candidature à fournir pour le 15/09/22 - Décision du gouvernement pour le 31/10/22.

La FRW nous suggère de répondre à l'appel à projet cœur de village.

- **Situation de l'office du tourisme**

Il est proposé de déménager les services Tourisme et AES dans l'ancien bureau de police, plus adapté et offrant plus de visibilité que le local actuel.

- **Prochains Conseils**

02/06 et 01/07

19. Questions des Conseillers

- Monsieur Poiret déclare avoir apprécié les festivités carnavalesques et le très beau feu d'artifice.
- Monsieur Wiard demande où en est le projet du terrain de Padel. Le Bourgmestre répond que l'idée initiale était de faire un terrain en extérieur mais que faisant suite à sa suggestion, renseignements avaient été pris pour réaliser un terrain couvert. Les coûts s'avérant très élevés, il est désormais envisagé de l'intégrer au projet du hall. La DG ff fait remarquer qu'il faut également tenir compte du fait que l'obtention d'un permis d'urbanisme est requise.
- Il s'enquiert également de l'évolution du dossier du hall sportif. L'Echevin des sports répond que le projet a été rentré dans deux programmes de subvention différents mais qu'on n'a encore eu aucun retour.

Madame Rémant s'absente de 21h43 à 21h45.

- Monsieur Wiard informe que la plaque d'entrée en agglomération, en venant de Bienne, a disparu.
- Il demande s'il a été envisagé de procéder à la réfection de la portion de trottoirs de la Rue des Rosières, mentionnée lors de la séance précédente. Le Bourgmestre répond que cela pourra être introduit dans l'appel à projet PIMACI, dont 20 % sont réservés aux aménagements piétons, 50 % aux aménagements cyclables et 30 % pour l'intermodalité. Monsieur Goffin précise qu'il a rencontré les services du SPW en charge de ce dossier et que beaucoup de projets peuvent y rentrer. Le Bourgmestre déclare qu'il faudra procéder à la désignation d'un auteur de projet.
- Monsieur Wiard s'enquiert de l'accueil des Ukrainiens au sein de notre commune et s'il leur est demandé de payer leurs documents administratifs. Le Bourgmestre l'informe de l'arrivée d'une seule famille de 7 personnes et que oui les documents sont payants car il ne peut être fait preuve de discrimination. Monsieur Préaux constate que le CPAS assure un très bon travail d'intégration. Monsieur Goffin va tenter de les intégrer également au niveau sportif. Le Bourgmestre informe qu'il y a très peu de blessés qui arrivent dans nos hôpitaux.
- Monsieur Wiard fait part du fait qu'il a été mis en copie d'un mail relatant des problèmes de pollution. Il demande ce qu'il en est. La DG ff explique qu'il s'agit d'un transformateur, datant des années 60, qui servait à alimenter le chauffage électrique et mis hors service depuis de nombreuses années. Il se trouve dans la cave de l'école de Fontaine-Valmont où les enfants n'ont évidemment pas accès. Il ne présente pas de danger puisqu'il n'a pas de fuite. Un marché public pour son enlèvement par une firme spécialisée a toutefois été passé et il devrait être évacué fin mai. En ce qui concerne le second cas cité, les travaux de réfection de la cour de l'école de Labuissière ont révélé que les terres entourant la citerne à mazout avaient été contaminées aux hydrocarbures. Elles ont été évacuées en centre de traitement, selon les normes réglementaires, jusqu'à ce que toute trace de pollution ait disparu dans les résultats d'analyses.
- Monsieur Poiret déplore l'état des trottoirs de la Rue des Assinthes. Le Bourgmestre le rassure, leur réfection est prévue dans le PIC 2019-2021 et les travaux devraient débuter prochainement.
- Monsieur Dewolf fait part d'un article paru dans la presse au sujet de la restructuration d'Hygea. Monsieur Wiard confirme que lors du dernier Conseil d'Administration il a été décidé d'établir un cadastre des besoins des communes et des services qui pourraient leur être proposés par l'intercommunale.

Monsieur Poiret s'absente de 22h01 à 22h03.

- Monsieur Goffin informe que la pose d'hydrocarbure dans la ruelle du tram devraient se faire la semaine du 09/05, l'entreprise s'étant engagée à avoir terminé les travaux pour les grandes vacances. Le début des travaux de la Rue Hornet est fixé au 16/05.